

Contrat d'engagement fruits de Corse
Saison hiver/printemps 2026/2027
Palette(s) de STE GEMMES

1^{ère} distribution : fin **novembre 2026** dernière distribution : fin **mai 2027**

Le contrat est passé entre la SAS ALIMERIA représentée par Renaud Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta et le consommateur ci-après désigné pour un approvisionnement mensuel en fruits biologiques de Corse pour une saison de 6 mois comprenant 5 livraisons ou cagettes.

Saison des récoltes principales : clémentine: mi novembre-mi décembre, orange : 1 semaine fin janvier, pomelo : février à mai.

Contenu indicatif de la cagette : Clémentine, Orange, Pomelo + diversité dans la mesure du possible : avocat, citron lime, kumquat, artichauts

Le titulaire

M., Mme, Melle

Demeurant :

Tél : Mobile : e-mail :@.....

Adhérent de l'AMAP :

Les distributions ont lieu à

Elles sont tenues sous la responsabilité d'un consommateur coordinateur bénévole.

La SAS ALIMERIA :

- ✓ s'engage à fournir chaque mois une «part de la récolte» ou cagette diversifiée,
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le consommateur

- ✓ s'engage à venir chercher sa «cagette» chaque mois sur le lieu de distribution
- ✓ à prendre connaissance des diverses informations sur le fonctionnement de la SAS ALIMERIA et les diverses spécificités des productions.
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.

En cas de départ de l'AMAP le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la SAS ALIMERIA par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de la distribution.

- ✓ Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de **43,50€ TTC**

Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de **ALIMERIA** datés du jour d'engagement.

nombre de cagettes à chaque livraison : ____	montant total : ____ €
modalités de paiement : Cocher l'option choisie	fractionné comme suit :
la totalité en 1 fois ☐	1 chèque de 217,50€
5 règlements ☐	6 chèques de 43,50€

Engagement des parties signataires :

Je soussigné, Renaud Dumont,
déclare avoir pris connaissance
des obligations stipulées dans ce
contrat et confirme mon
engagement envers les
consommateurs.
Date et signature

Je déclare avoir pris connaissance des
obligations qui m'incombent et confirme mon
engagement au titre de ce contrat envers la
SAS ALIMERIA et dans le respect des règles
d'organisation de l'AMAP.

Date et signature :

**SAS
ALIMERIA**
Bravone
20230 LINGUIZZETTA
Tél. 04 95 38 88 74
contact.alimeria@gmail.com
Siret : 902 481 886 00015